

Note de présentation brève et synthétique

Compte administratif 2021

Budget principal du CCAS/Budgets annexes du CCAS

Sommaire

Préambule	2
Le Compte administratif et le compte de gestion	2
Les grands principes budgétaires	3
I – Les missions du CCAS	4
II – Le Compte administratif du Budget principal du CCAS	7
1 - La section de fonctionnement	7
2 - La section d'investissement	15
3 - L'affectation du résultat	18
III – Le Compte administratif 2021 du Budget annexe des Aides à domicile	19
1 - La section de fonctionnement	19
2 - L'affectation du résultat	20
IV – Le Compte administratif 2021 du Budget annexe du Foyer Portage	20
1 - La section de fonctionnement	20
2 - L'affectation du résultat	22
V – Le Compte administratif 2021 du Budget annexe du Tiers-lieu numérique	23
1 - La section de fonctionnement	24
2 - La section d'investissement	25
3 - L'affectation du résultat	26
Conclusion	26

Préambule : Eléments relatifs au rapport :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

1. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par l'établissement public au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et doit être porté à la connaissance de tous les habitants.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif et décisions modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Président au Conseil d'Administration qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil d'Administration est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

2. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable public, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil d'Administration au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre :

- Le principe d'**annualité** exprime l'idée que l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour collecter les recettes publiques et engager les dépenses ne vaut que pour une année.
- Le principe de **spécialité** concerne les dépenses autorisées par le budget : celles-ci sont spécialisées, selon une nomenclature budgétaire, ce qui signifie que l'exécutif doit utiliser les crédits ouverts, de manière limitative, selon leur destination telle qu'elle résulte du budget voté par Conseil d'Administration
- Le principe d'**unité** signifie que le budget doit figurer dans un document unique, à des fins de lisibilité et de transparence. En pratique, ce principe connaît de nombreux aménagements (budgets annexes, décisions modificatives en cours d'exercice, ...)
- L'**universalité** budgétaire impose que le budget décrive, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des dépenses et des recettes. Là encore, il s'agit d'assurer la sincérité et la transparence de l'acte budgétaire
- Le principe d'**équilibre** réel signifie que le budget d'un CCAS comporte deux sections, qui doivent être équilibrées, avec une balance recettes/dépenses

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil d'Administration en raison de l'absence du Président lors du vote du Compte Administratif. Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- la délibération en constatant l'adoption,
- le compte de gestion,
- l'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes),
- la délibération d'affectation du résultat.

I – Les missions et l’action du CCAS

Le CCAS de Saint-Marcellin intervient dans les domaines de l’aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités visant à favoriser le vivre, le faire ensemble et l’intergénérationnel.

Les services du CCAS sont répartis entre 3 entités : le service Action sociale, le Centre social la Fabrik et l’accueil mutualisé du bâtiment.

L’accueil du Riondel a reçu près de 7 000 personnes en 2021 (33 par jour) et 4 500 appels téléphoniques (22 par jour).

En 2021, ses missions se sont portées sur les domaines suivants :

- Un premier accueil inconditionnel des saint-marcellinois sans enfants ou non allocataires du Rsa
- L’accompagnement budgétaire
- L’accompagnement à la demande de Micro-crédit
- Le traitement des aides sociales légales et obligations alimentaires et des aides sociales facultatives
- L’animation de la commission territoriale des impayés de loyers
- La mise en œuvre de la domiciliation
- L’intervention sur des situations d’urgence et les situations d’incurie ou d’insalubrité
- L’accompagnement à la demande de logement

A - L’aide sociale en quelques chiffres

L’aide sociale se définit comme l’ensemble des prestations constituant une obligation à la charge des collectivités publiques, notamment du Département, destiné à faire face à un état de besoin pour des personnes dans l’impossibilité d’y pourvoir.

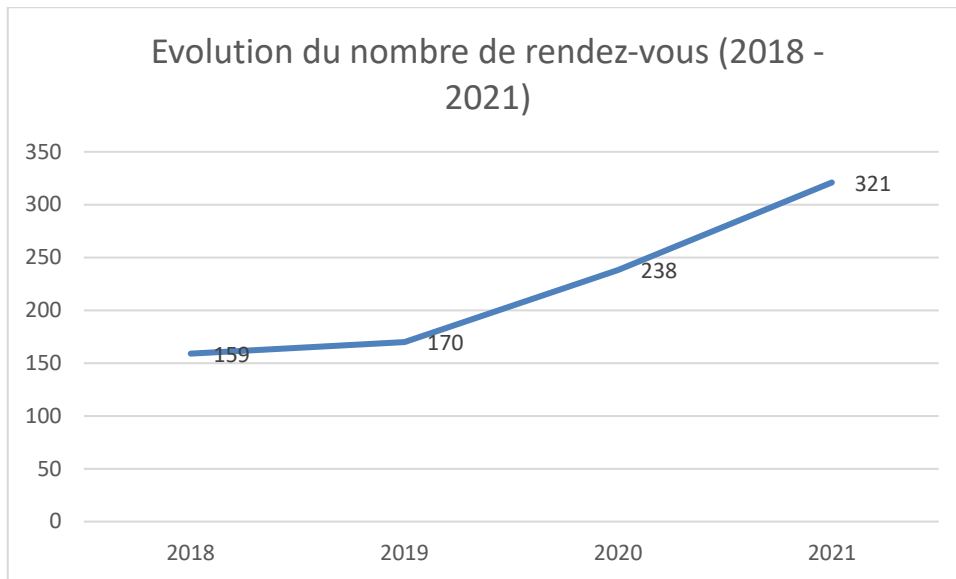
On distingue l’aide sociale légale de l’aide sociale « extra-légale ou facultative ».

L’accueil social inconditionnel

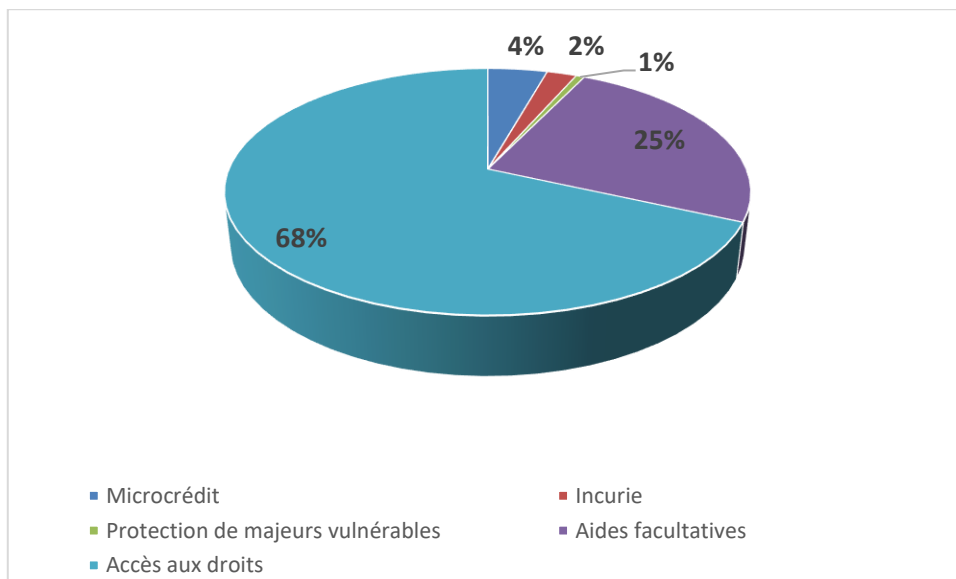
Le premier accueil social inconditionnel garantit que, toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d’ordre social, bénéficie d’une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

La mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel répond à une volonté d’améliorer l’accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux.

Depuis 2018, ces accompagnements ne cessent d'augmenter (321 rendez-vous en 2021, 238 en 2020, 170 en 2019 et 159 en 2018).



Répartition des rendez-vous 2021 en fonction des motifs



Les aides sociales facultatives

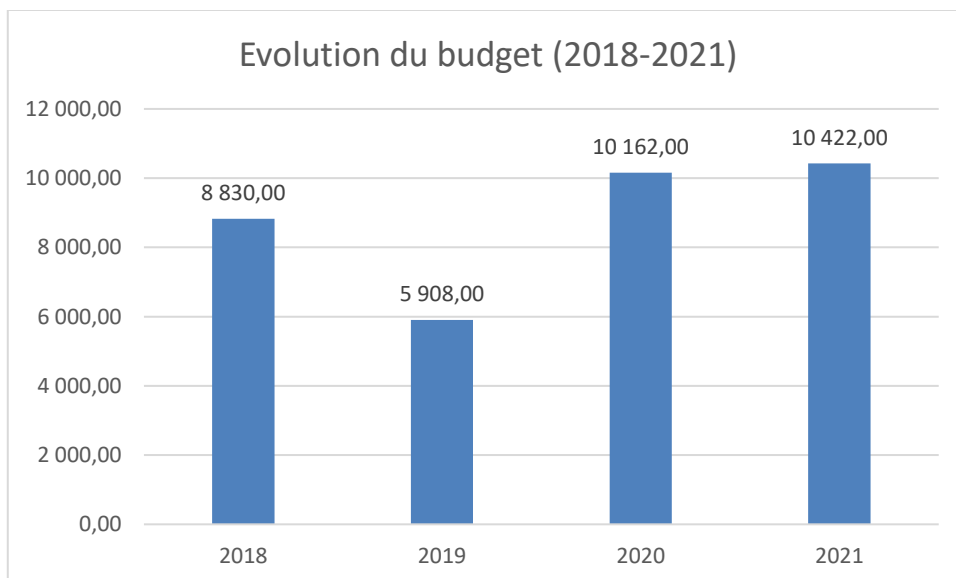
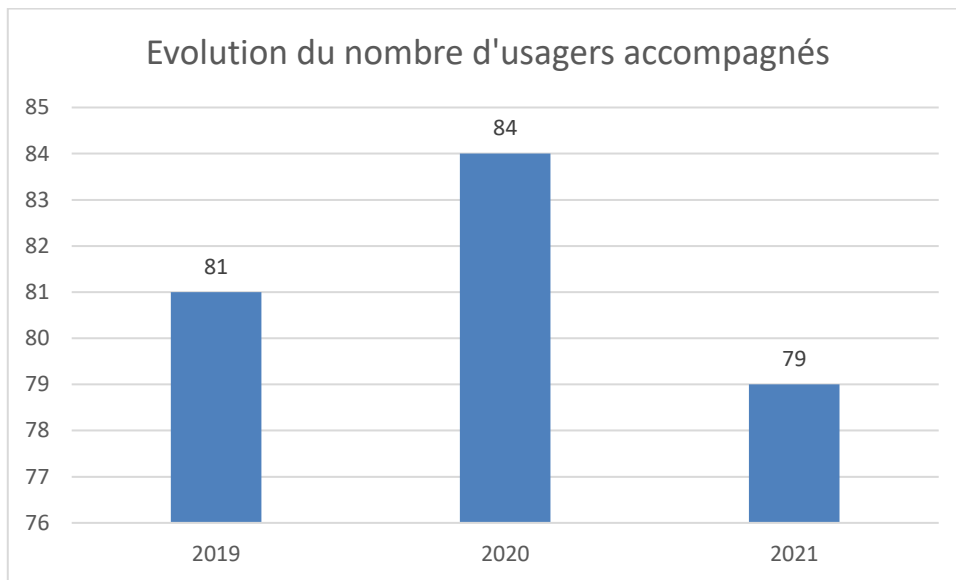
Contrairement à l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire et relève de la volonté du CCAS. Il s'agit d'aides qui peuvent venir en complément de l'aide sociale légale et qui dépendent de la politique sociale développée par la commune.

Pour mener à bien sa mission de prévention, l'un des leviers d'intervention stratégique du CCAS réside dans l'attribution d'aides sociales facultatives, qu'elles soient remboursables ou non. Ces aides, délivrées historiquement par les CCAS, sont souvent une réponse à l'urgence

de personnes en situation de grande précarité, qui ne peuvent solliciter les dispositifs de droits communs. Elles peuvent également être un outil d'insertion dans le parcours de celles-ci.

L'aide sociale facultative est à l'image de la diversité des territoires et des besoins sociaux rencontrés. Elle souligne l'indispensable souplesse et réactivité des CCAS au quotidien.

Des budgets en hausse pour un nombre d'usagers accompagnés stable



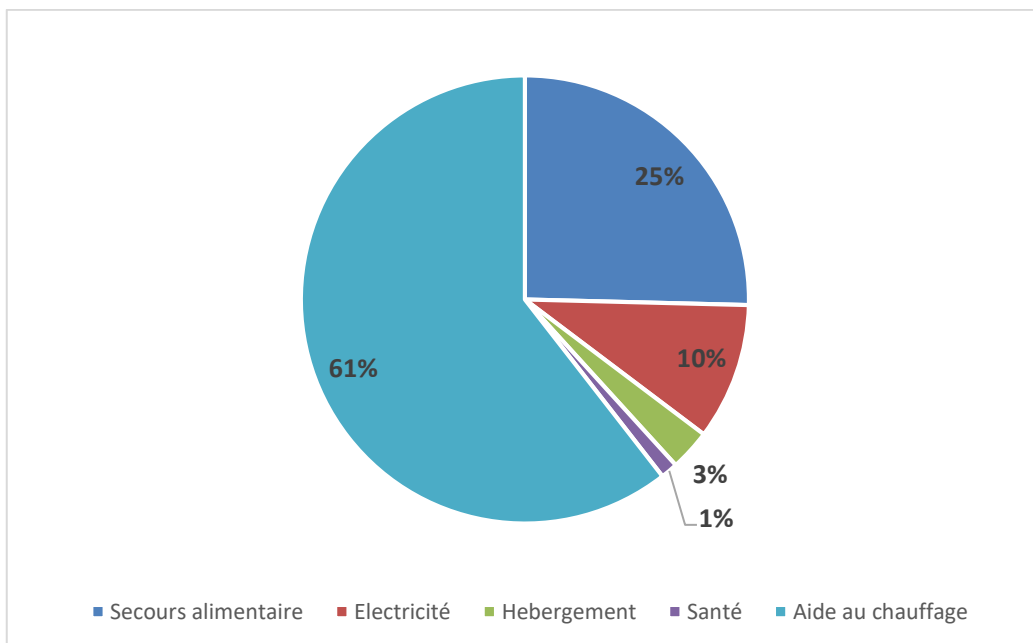
Les aides sociales légales

Les prestations d'aides sociales légales ont un caractère subsidiaire ; cela signifie qu'elles n'interviennent qu'après épuisement de tous les moyens de recours aux ressources personnelles, à la solidarité familiale et aux divers régimes de protection sociale existants (Sécurité Sociale, Caisse d'Assurance Vieillesse, etc.) ; ce principe est appliqué sauf dispositions législatives ou réglementaires.

L'admission à l'aide sociale légale est basée sur un caractère temporaire ; elle est soumise à révision en cas de changement de la situation du bénéficiaire. Elle revêt également un caractère personnel et obligatoire incessible et insaisissable ; elle est accordée en fonction des besoins et de la situation personnelle du demandeur.

En 2020, 52 demandes d'aide sociale ont été traitées, 51 demandes concernent des obligations alimentaires. 23 rendez-vous ont été réalisés.

Des aides encore majoritairement dédiées aux factures énergétiques



Focus sur l'aide au chauffage pour les seniors

56 personnes ont été reçues en 2021 (62 en 2020) représentant 11 510 euros d'aide.

II – Le compte administratif 2021 du Budget principal du CCAS

1. La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à un établissement public d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS.

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du CCAS se contractent de près de 5% entre 2020 sous l'effet de la crise sanitaire.

Le chapitre 013 regroupe les remboursements que le CCAS perçoit sur les salaires des agents absents. Entre 2020 et 2021, les recettes liées aux absences des agents diminuent de plus de 35%. Pour les agents relevant du régime général, ces remboursements proviennent des indemnités journalières versées par le CPAM. Pour les agents fonctionnaires, le CCAS comme la Ville a souscrit un contrat d'assurance statutaire qui prend en charge le remboursement d'une partie des salaires des agents absents. Ces recettes ne représentent que 2% des recettes totales de fonctionnement du CCAS.

Le chapitre 70 retrace les opérations relatives aux recettes issues de produits des services mais aussi le remboursement des salaires des agents mis à disposition dans le cadre des budgets annexes. Fortement impactées par la crise sanitaire, ce chapitre diminue de 30% entre 2020 et 2021.

Le chapitre 74, dotations et participations, diminue de près de 7% entre 2020 et 2021. Cette évolution est due à la création d'un budget annexe pour le Tiers-Lieu numérique qui individualise les subventions de cet équipement.

Le chapitre 75 regroupe différentes recettes telles que celles issues du repas des aînés ou celles relatives à la location d'une partie de la toiture du bâtiment pour de la production photovoltaïque. La crise sanitaire a fortement impacté ce chapitre en raison du report d'un certain nombre d'évènements.

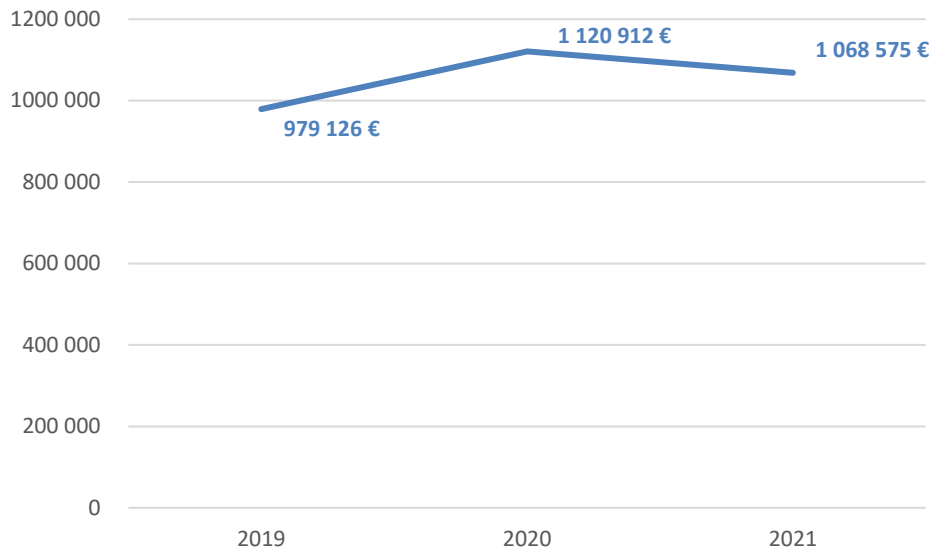
Le chapitre 77 trace les recettes exceptionnelles. En 2021, ce chapitre fait apparaître des opérations liées au rachat de l'actif du Tiers Lieu numérique par le CCAS.

Evolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2021

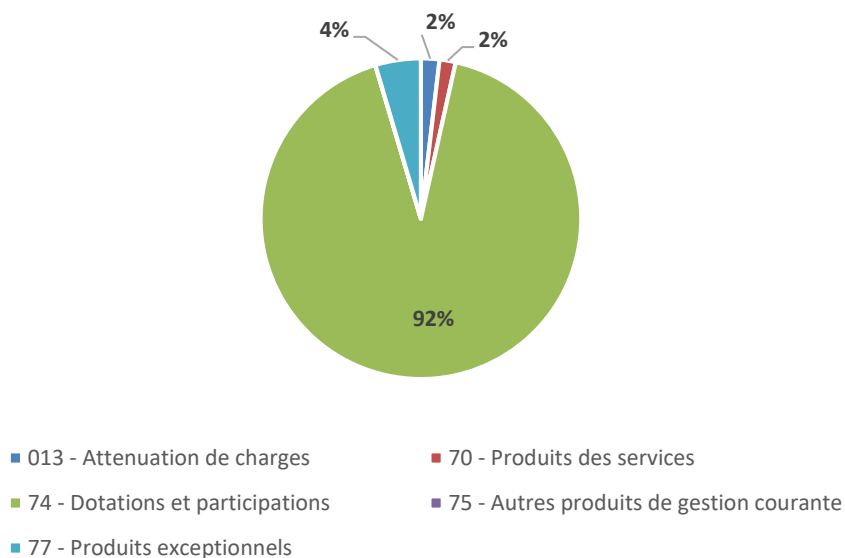
Recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2019/2021	Variation 2020/2021
013 - Atténuation de charges	26 712	30 686	19 898	-25,51%	-35,16%
70 - Produits des services	27 583	25 070	17 389	-36,96%	-30,64%
74 - Dotations et participations	804 382	1 053 344	982 175	22,10%	-6,76%
75 - Autres produits de gestion courante	1 034	1 229	140	-86,48%	-88,62%
77 - Produits exceptionnels	119 414	10 583	48 974	-58,99%	362,75%
	979 126	1 120 912	1 068 575	9,14%	-4,67%
042 - Opérations d'ordre	25 370	0	11 273	-55,57%	
	1 004 495	1 120 912	1 079 848	7,50%	-3,66%

	2021
Recettes de fonctionnement	1 068 575
013 - Atténuation de charges	19 898
70 - Produits des services	17 389
74 - Dotations et participations	982 175
75 - Autres produits de gestion courante	140
77 - Produits exceptionnels	48 974

Evolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2021



Répartition des recettes de fonctionnement 2021 par chapitre

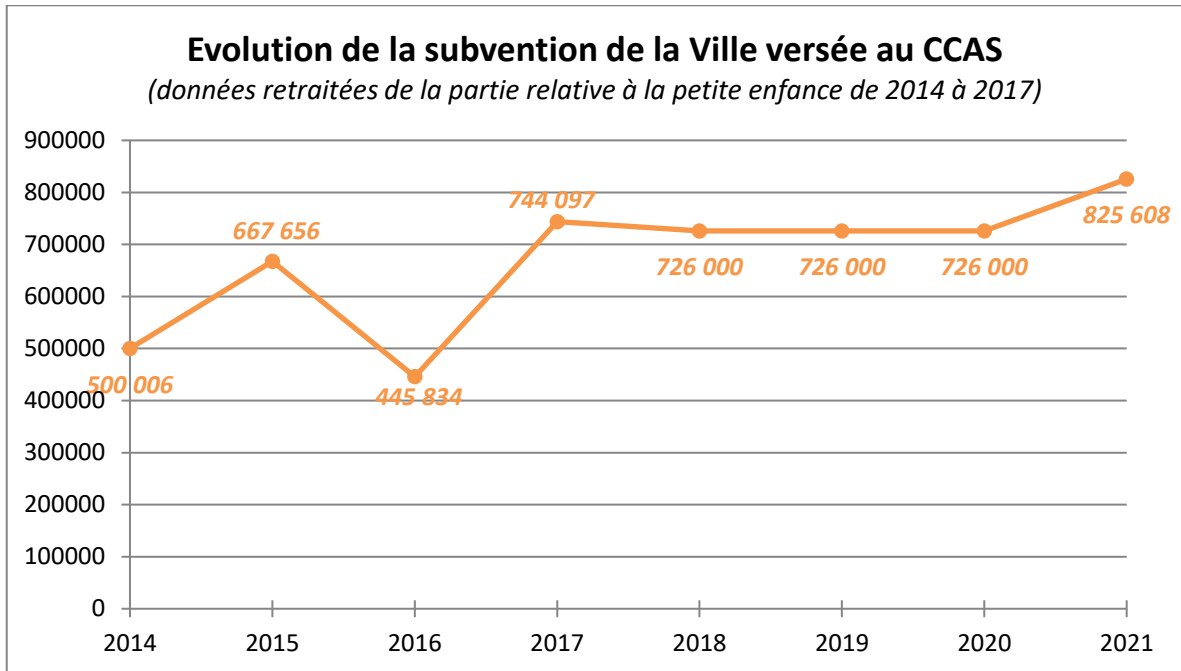


92% des recettes de fonctionnement 2021 sont issues des dotations et participations.

Le chapitre 74 est le chapitre sur lequel est versée la subvention du CCAS. Cette subvention a connu des variations avant d'être établie, depuis 2018, à 726 000€ par an. Exceptionnellement

en 2021, la subvention a atteint 825 608€ car elle a intégré la subvention du poste de tuteur Campus connecté versée pour 3 années.

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2021, une convention a été signée entre la ville et le CCAS pour identifier les avantages en nature alloués en sus de cette subvention. Pour les 6 mois couverts par la convention, ce montant est estimé à près de 190 000€



1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

- les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du CCAS: achat de consommables, les prestations de services, l'entretien des bâtiments, du matériel, les consommations diverses (fluides, fournitures, ...) ainsi que les locations et les assurances,
- les charges de personnel en augmentation mécanique compte tenu des mesures nationales légales (revalorisation réglementaire des carrières (PPCR), avancement de grade dus à l'ancienneté des collaborateurs, ...),
- les aides et secours accordés aux bénéficiaires du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de près de 7 % entre 2020 et 2021 (hors opérations d'ordre liées au rachat de l'actif du CCAS).

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2021

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2019/2021	Variation 2020/2021
011 - Charges à caractère général	75 983	117 811	90 755	19,44%	-22,97%
012 - Charges de personnel	338 707	467 458	392 160	15,78%	-16,11%
65 - Autres charges de gestion courante	64 984	70 987	53 010	-18,43%	-25,32%
67 - Charges exceptionnelles	308 789	371 000	425 608	37,83%	14,72%
	788 462	1 027 256	961 533	21,95%	-6,84%
042 - Opérations d'ordre	25 370	51 161	91 897	262,23%	44,33%
	813 832	1 078 417	1 053 430	29,44%	-2,37%

Le chapitre 011 est en forte diminution (-23%) au cours du dernier exercice. En effet, le report de certaines actions a eu un impact sur les dépenses. Les principaux postes d'évolution concernent :

- le poste de dépense de l'alimentation par exemple diminue de 82%
- les dépenses d'achat de petit équipement chutent de 67%
- les voyages et déplacements de 57%.

Le chapitre 012 regroupe les charges de personnel. Il connaît une diminution de 16% entre 2020 et 2021. Cette évolution s'explique par la création d'un budget annexe pour le Tiers lieu numérique sur lequel ont été imputés les salaires du Coordinateur et celui du Médiateur numérique.

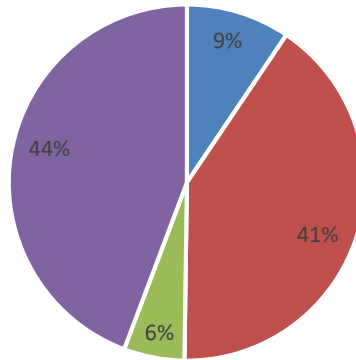
Par ailleurs, en 2021, le CCAS a connu le renouvellement de certains postes entraînant des périodes de vacance d'emploi et donc des économies de masse salariale.

Le chapitre 65 comprend principalement les secours d'urgence et les aides ainsi que les subventions aux associations. Ce chapitre connaît une diminution de 25% entre 2020 et 2021. Les secours d'urgence et les aides diminuent respectivement de 24 et 37 %. Après avoir flambé entre 2019 et 2020 de 192% pour soutenir les ménages durant la crise sanitaire, les secours d'urgence s'établissent en 2021 à 123% de hausse par rapport à 2019.

Le chapitre 67 retrace les subventions aux budgets annexes, il est en hausse de près de 15% entre 2020 et 2021. Cette augmentation marque un soutien plus important du budget principal vis-à-vis des budgets annexes particulièrement sur cette année 2021 marquée par la crise sanitaire. Il retrace également la reversion d'une subvention de 108 000€ du CCAS vers le Tiers-Lieu numérique.

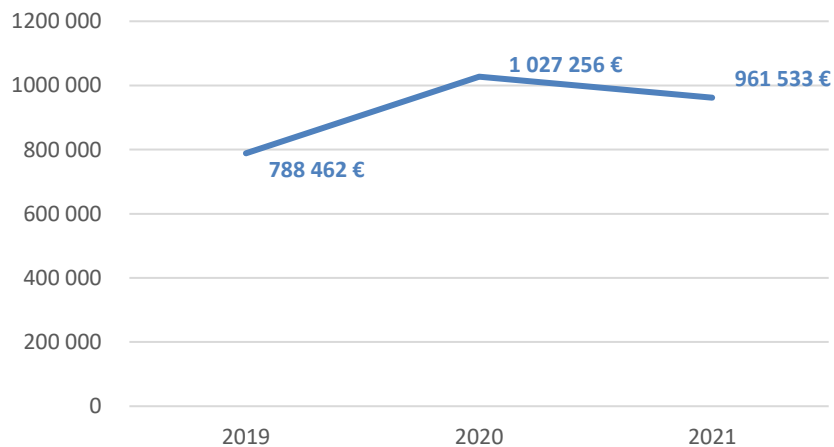
	2021
Dépenses de fonctionnement	961 533
011 - Charges à caractère général	90 755
012 - Charges de personnel	392 160
65 - Autres charges de gestion courante	53 010
67 - Charges exceptionnelles	425 608

Répartition des dépenses de fonctionnement 2021 par chapitre



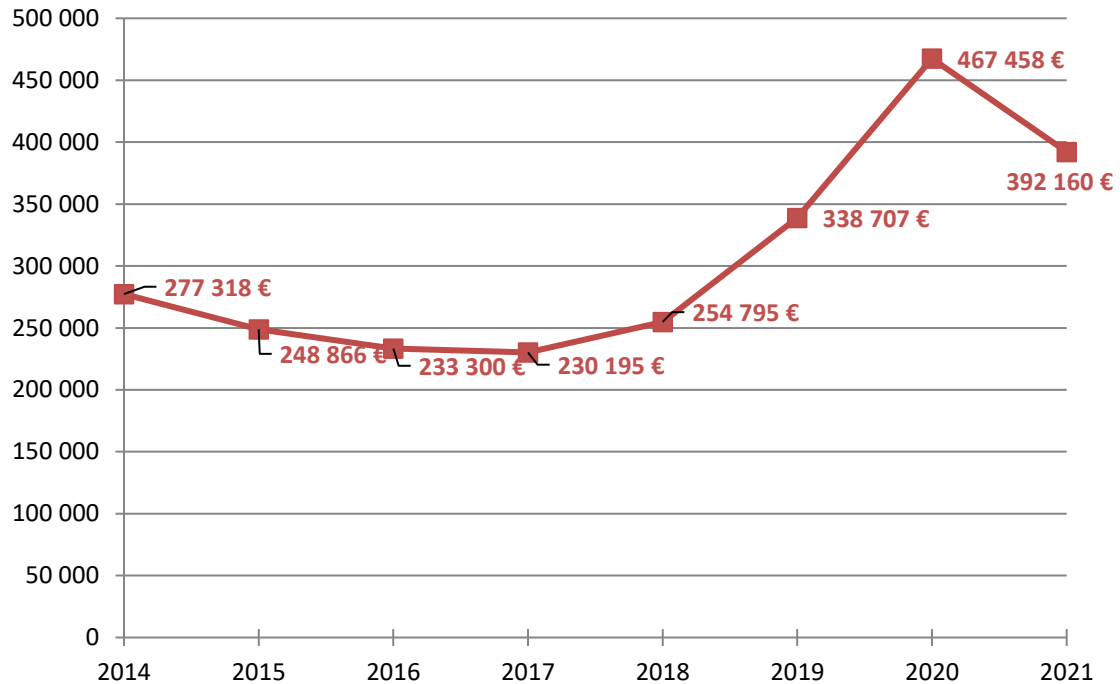
- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 67 - Charges exceptionnelles

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2021



Les dépenses de personnel représentent 40,8% des dépenses totales de fonctionnement du CCAS. Le premier poste de dépenses est constitué des charges exceptionnelles (44,2%).

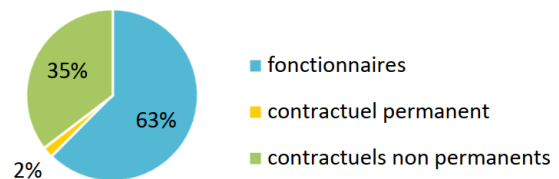
012 - Charges de personnel Evolution depuis 2014



Tous budgets confondus les effectifs du CCAS représentent environ 50 agents. Entre 2019 et 2020, les effectifs du CCAS sont restés stables. Malgré une politique de résorption de l'emploi précaire ambitieuse, on note l'augmentation significative des contractuels sur poste non permanent (de 28 à 35%). En effet, la pyramide des âges du CCAS entraînent de nombreux départs à la retraite et les difficultés actuelles de recrutement sur les profils médico sociaux entraînent un solde négatif. 2020 a vu le départ de 9 agents contre le recrutement de seulement 5 agents.

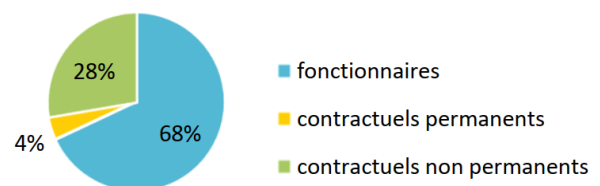
➔ 48 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 30 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 17 contractuels non permanents



➔ 47 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 32 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 13 contractuels non permanents

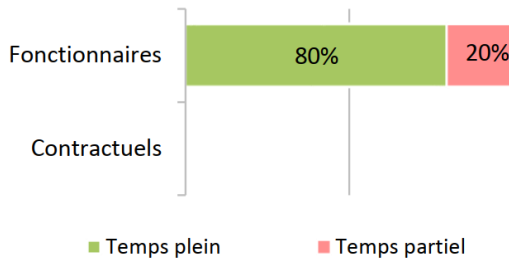


En 2019, l'âge moyen des agents permanents était de 53,38 ans contre 51,69 ans en 2020. En incluant les agents contractuels, l'âge moyen en 2020 est de 44,56 ans.

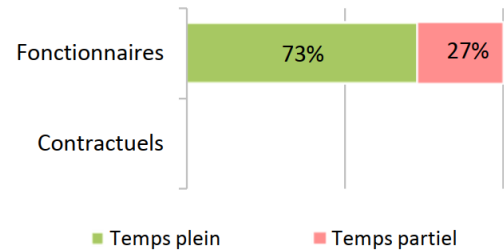
L'effectif du CCAS est composé entièrement de femmes en 2019 comme en 2020.

L'année 2020 voit son effectif se déprécier avec en recours plus important au temps plein.

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



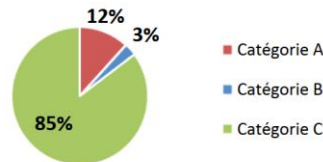
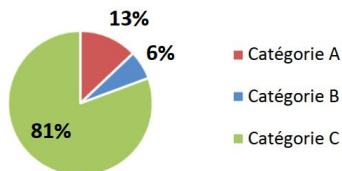
➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



L'année 2020 marque également l'évolution de la répartition des postes entre les différentes catégories hiérarchiques. On note une part plus importante d'agents de catégorie A et B. Le reclassement statutaire national des travailleurs sociaux en catégorie A et le recrutement d'agents administratifs plus qualifiés (catégorie B) justifie cette évolution.

➔ Répartition des agents par catégorie

➔ Répartition des agents par catégorie



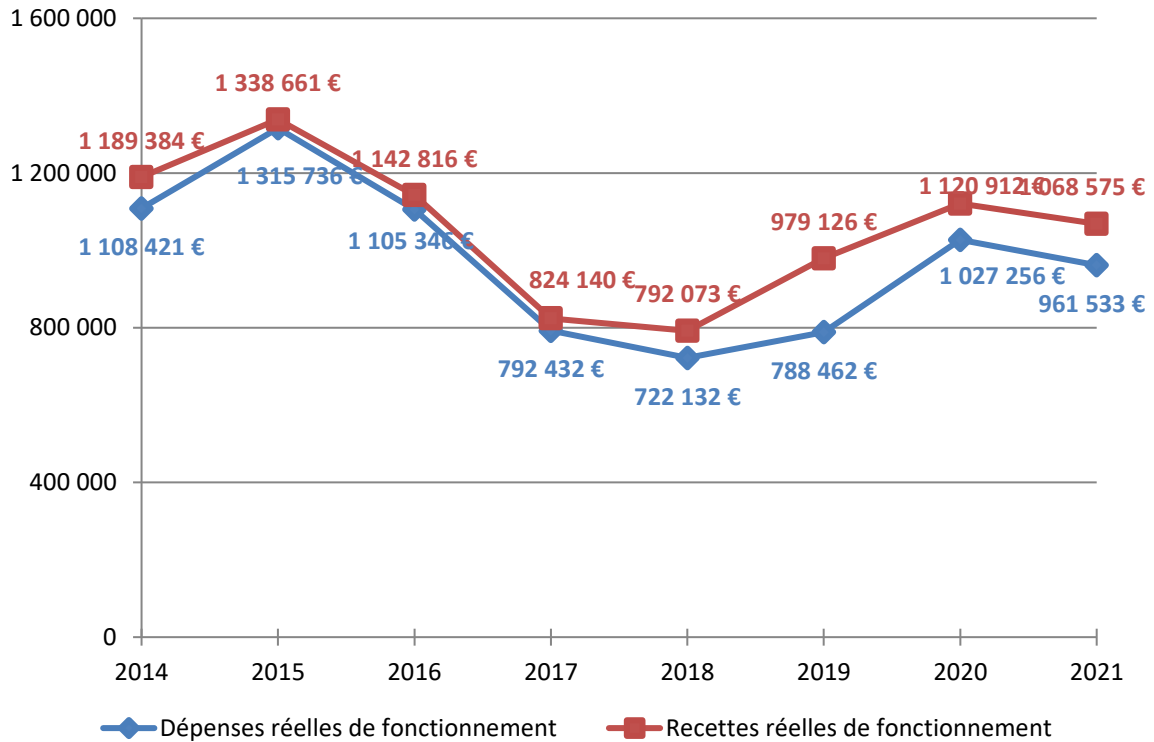
Enfin, incidence certaine de la crise sanitaire, le taux d'absentéisme passe de 6,90% en 2019 à 11,05% en 2020.

1.3. Evolution des dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement

Les dépenses et recettes réelles concernent les dépenses et recettes qui donnent lieu à des mouvements réels. Il convient donc d'exclure les dépenses d'ordre et les virements entre sections.

Concernant l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement on note un rapprochement des courbes entre 2014 et 2017 frôlant l'effet ciseau. A partir de 2018, des marges de manœuvre sont dégagées permettant notamment de bénéficier des excédents et donc de financer de possibles investissements.

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2014



2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine du CCAS.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de l'établissement public. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- En recettes : deux types de recettes coexistent :
 - o les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues
 - o les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, ...).

2.1. Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont composées des opérations de transfert entre sections et en particulier des amortissements.

Pour ce qui concerne les recettes réelles, on les identifie au chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves et sont essentielles constituées du fonds de compensation de la TVA.

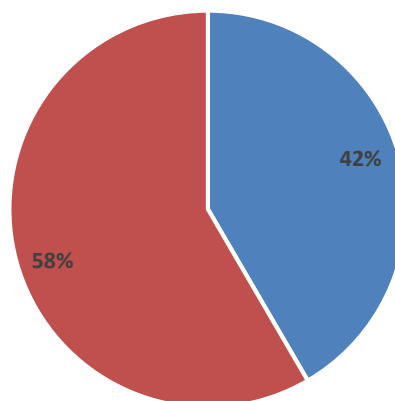
Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Evolution des recettes d'investissement de 2019 à 2021

Recettes d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2019/2021	Variation 2020/2021
13 - Subventions d'investissement	0	4 000	38 590	-	865%
10 -Dotations, fonds divers et réserves	0	5 429	54 155	-	897%
	0	9 429	92 745	-	884%
040 - Opérations d'ordre	25 370	51 161	91 897	262%	80%
	25 370	60 591	184 642		

	2021
Recettes d'investissement	92 745
13 - Subventions d'investissement	38 590
10 -Dotations, fonds divers et réserves	54 155

Répartition des recettes d'investissement 2021 par chapitre



■ 13 - Subventions d'investissement ■ 10 -Dotations, fonds divers et réserves

2.2. Les dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement du budget principal du CCAS ont été réalisées au chapitre 21 qui regroupe les immobilisations corporelles.

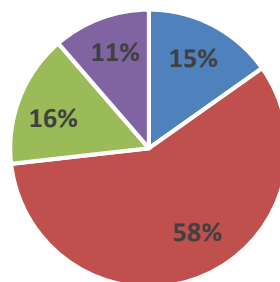
On note une variation importante du volume d'investissement entre 2020 et 2021 (522%).

Evolution des dépenses d'investissement de 2019 à 2021

Dépenses d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2019/2021	Variation 2020/2021
2135 - Installations générales, agencements	90 122	10 292	23 962	-73%	133%
2182 - Matériel de transport	0	0	91 426	-	-
2183 - Matériel de bureau et informatique	6 555	14 199	24 348	-	71%
2184 - Mobilier	25 174	862	17 878	-	1974%
2188 - Autres immobilisations corporelles	9 214	0	0	-	-
	131 064	25 353	157 614	20%	522%

	2021
Dépenses d'investissement	157 614
2135 - Installations générales, agencements	23 962
2182 - Matériel de transport	91 426
2183 - Matériel de bureau et informatique	24 348
2184 - Mobilier	17 878

Répartition des dépenses d'investissement de 2019 à 2021



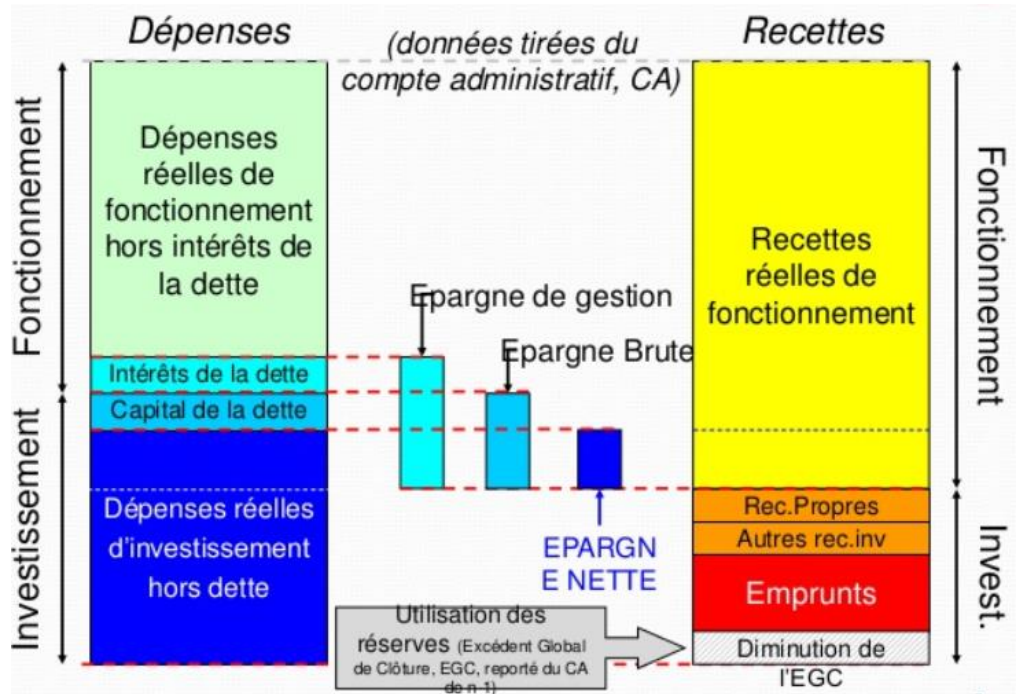
- 2135 - Installations générales, agencements
- 2182 - Matériel de transport
- 2183 - Matériel de bureau et informatique
- 2184 - Mobilier

L'acquisition de véhicules électriques pour le service d'Aide à domicile représente près de 60% des dépenses d'investissement 2021.

Les autres dépenses concernent l'aménagement de l'accueil pour 15% (portes automatiques) mais également l'acquisition de matériel informatique (16%) et de mobilier (11%).

3 - Affectation du résultat 2021

Rappel des mécanismes comptables de fin d'exercice et de financement d'un budget



Le Compte Administratif pour l'exercice 2021 présente un excédent de fonctionnement d'un montant 26 418,30€ et fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 15 755,20€.

Les résultats de clôture s'élèvent à 399 252,48€ d'excédent de fonctionnement et à 77 225,57€ d'excédent d'investissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration d'affecter au budget le résultat suivant :

- Affectation au financement de la section d'investissement, compte 001 pour 77 225,57€
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 399 252,48€

III – Le compte administratif 2021 du Budget annexe des Aides à domicile

Le service d'Aide à domicile accompagne 177 usagers au quotidien ce qui représente 31 480 heures d'intervention.

1. La section de Fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2021

Recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020 / 2021
Groupe I - Produits de la tarification	836 298	798 353	795 391	-0,37%
Groupe II - Autres produits	438 642	341 161	288 664	-15%
Groupe III - Produits financiers et exceptionnels	47	60	0	-100%
	1 274 987	1 139 575	1 084 055	-5%

En 2021, les recettes de fonctionnement du service d'Aide à domicile marquent une baisse de 5%. Cette évolution concerne notamment les recettes du groupe I qui comprennent les recettes émanant du département, des usagers et des autres financeurs (caisses de retraite, mutuelle, ...).

Le groupe II regroupe :

- les remboursements sur les salaires des agents absents.
- les remboursements sur autres charges sociales
- la subvention du CCAS au service d'aide à domicile. Cette dernière est en baisse de 23% entre 2020 et 2021 ce qui témoigne d'un meilleur exercice.

Le groupe III qui détaille les produits exceptionnels est stable.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement présentent une baisse de 2% au CA 2021.

Cette baisse est principalement due aux efforts de gestion réalisés sur le service d'aide à domicile et notamment sur la masse salariale (non remplacement systématique, réorganisation des équipes, recentrage des missions du service, ...).

Le groupe I regroupe les dépenses courantes de l'exercice liées à l'activité du service et a connu une optimisation au cours du dernier exercice de 2%.

Le groupe II concerne les dépenses relatives au personnel. On note une contraction de ces dépenses successive à un travail de réorganisation de l'activité et aux difficultés de recrutement rencontrées au cours de la période estivale 2021.

Le groupe III est stable.

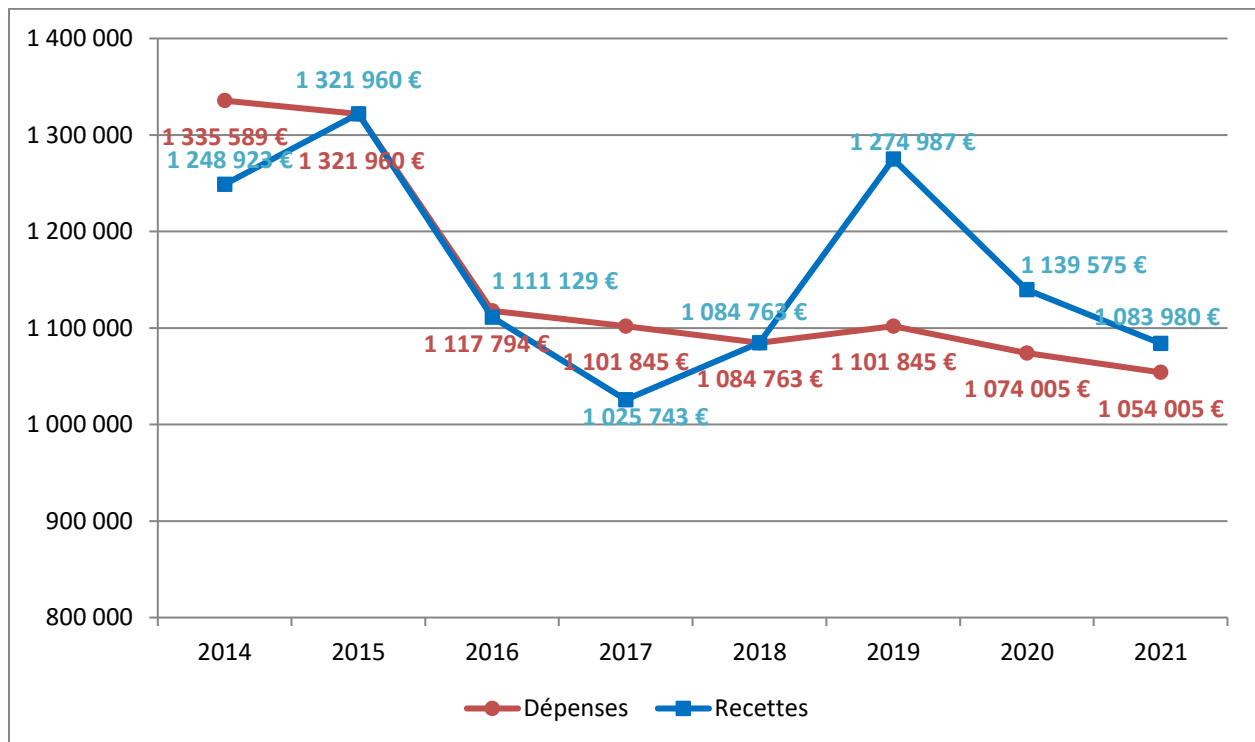
Evolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2021

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020 / 2021
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	16 517	19 928	19 570	-2%
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 062 130	1 043 107	1 023 423	-2%
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	23 198	10 971	11 011	0%
	1 101 845	1 074 005	1 054 005	-2%

1.3. Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement

L'activité du service Aide à domicile est une activité centrale du CCAS et stratégique pour la ville de Saint-Marcellin. Les équilibres sont toutefois précaires. L'exercice 2021 met en évidence des marges de manœuvre serrées et engage à la plus grande prudence au cours de l'exercice 2022.

Ce constat enjoint à un travail d'audit de l'organisation actuelle mais également de concertation et de transversalité avec nos partenaires, indispensable à la pérennité de l'activité.



2. L'affectation du résultat 2021

L'exercice 2021 se clôture en excédent de fonctionnement de 30 050,69€.

La reprise du résultat des exercices antérieurs (excédent de 7 142€) porte le résultat de clôture à 37 192,69€ (excédent de fonctionnement).

La délibération n°2020_046 a prévu en date du 3 novembre 2020, de lisser le déficit antérieur sur 3 années comme le prévoit la réglementation. A chaque exercice à compter de l'exercice 2020, il convient donc de reprendre 27 260,35€ au titre des déficits antérieurs.

Le résultat 2021 à affecter au 002 (excédent de fonctionnement) est donc de 9 932,34€.

III – Le compte administratif 2021 du Budget annexe Foyer / portage

Le service de portage de repas accompagne 163 usagers et distribue 27 130 repas à domicile en 2021. Pour mémoire en 2020, le nombre de repas servis était de 30 032 dont 25 174 livrés à domicile.

L'activité du foyer restaurant a été fortement impactée par la crise sanitaire (réouverture en septembre 2021). 12 usagers prennent leur repas au foyer / restaurant ce qui a représenté 405 repas servis en 2021.

1. La section de Fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2021 sont en baisse de 19% par rapport aux recettes 2020. Cet écart est justifié par plusieurs raisons :

- Au groupe II, on note une baisse de 21%, dont 7% sont issues d'un volume de vente moins important en raison de la fermeture du foyer
- La subvention du CCAS au foyer quant à elle chute de 56% pour s'ajuster à l'activité réelle de l'exercice.

Evolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2021

Recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020 / 2021
Groupe I - Produits de la tarification	28 210	34 709	34 366	-1%
Groupe II - Autres produits	279 767	234 692	184 752	-21%
Groupe III - Produits financiers et exceptionnels	384	0	0	-
	308 360	269 401	219 118	-19%

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2021 sont en baisse de 18% de CA à CA.

Le groupe I regroupe les dépenses courantes de l'exercice liées à l'activité du service. Le principal poste de dépenses de ce chapitre est constitué des dépenses d'achat de repas. En effet, à elles seules, elles représentent près de 99% des dépenses du chapitre. Ces dernières progressent de 3% en raison de la hausse du coût du repas.

Le groupe II concerne les dépenses relatives au personnel. Sur les 3 dernières années, on note une contraction de ces dépenses à hauteur de 21% successive à un travail de réorganisation de l'activité de portage (mise en sac par le prestataire, réorganisation des tournées, suppression d'un jour de tournée, ...). Par ailleurs, le foyer restaurant a été fermé une partie de l'année en raison de la crise sanitaire ce qui a limité le recours aux agents remplaçants de manière générale.

Le groupe III est en baisse de 46% pour revenir à son niveau d'avant crise. En effet en 2020, la location d'un véhicule frigorifique supplémentaire durant le 1^{er} confinement avait fortement impacté les dépenses.

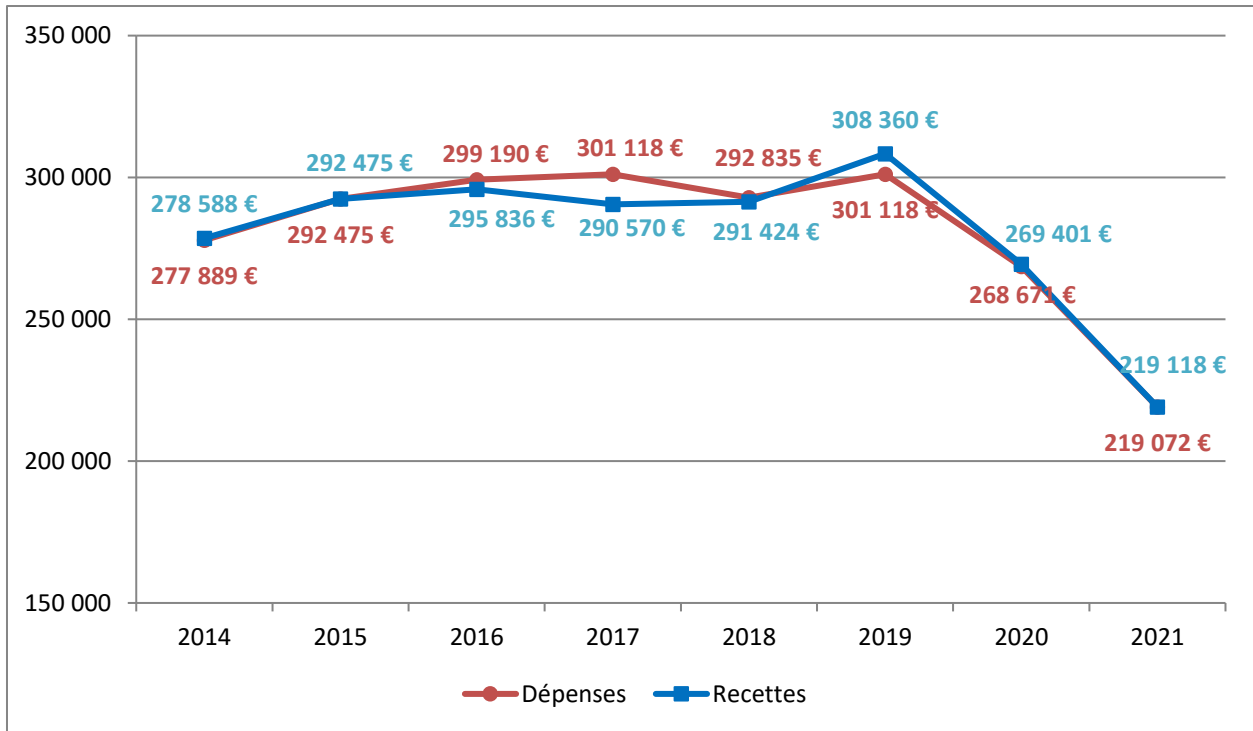
Evolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2021

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Variation 2020 / 2021
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation	165 892	139 607	142 893	2%
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	129 631	119 183	70 878	-41%
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	5 594	9 882	5 301	-46%
	301 118	268 671	219 072	-18%

1.3. Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement

Le foyer / portage connaît en 2021 le budget le plus contracté depuis 2014, fruit d'une réflexion organisationnelle conduite en 2019 et de l'impact de la crise sanitaire.

Les dépenses et les recettes restent sensiblement identiques, phénomène classique pour un budget annexe à la vocation sociale.



2. L'affectation du résultat 2021

L'exercice 2021 se clôture en excédent de fonctionnement de 730,01€.

La reprise du résultat des exercices antérieurs (excédent de 1 366,14€) porte le résultat de clôture à 46,44€ (excédent de fonctionnement). Le résultat de clôture atteint 2 142,59€.

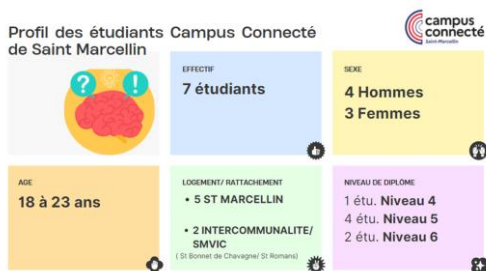
Cet excédent est affecté au 002 (excédent de fonctionnement).

IV – Le compte administratif 2021 du Budget annexe Tiers Lieu numérique

Le Tiers-Lieu numérique a accueilli 1 453 visiteurs en 2021 au travers des activités suivantes :

- Atelier informatique (700 personnes)
- Fablab (309 personnes)
- Micro folie (353 personnes)
- Spectacle et atelier MAO (91 personnes)

Pour une première rentrée, le Campus connecté accueille déjà 7 étudiants.



1. La section de Fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

L'exercice 2021 connaît des recettes de fonctionnement très élevées ne reflétant pas l'activité de l'équipement. En effet, certaines subventions ont été perçues en 2021 au titre de plusieurs exercices futures. Par exemple, l'aide au poste de tuteur campus connecté a été versée pour 2021, 2022 et 2023.

Par ailleurs, au cours de cet exercice, le CCAS a versé au Tiers-lieu numérique les excédents de dotations perçues au cours de l'exercice antérieur.

Recettes de fonctionnement	CA 2021
013 - Atténuation de charges	330
70 - Produits des services	2 292
73 - Impôts et taxes	
74 - Dotations et participations	263 010
75 - Autres produits de gestion courante	1
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprises provisions semi budgétaires	
042 - Opérations d'ordre	8 000
	265 633

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2021
011 - Charges à caractère général	7 248
012 - Charges de personnel	79 233
014 - Atténuation de produits	
65 - Autres charges de gestion courante	2
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
022 - Dépenses imprévues	
042 - Opérations d'ordre	
	86 484

L'exercice 2021 ne reflète pas les charges induites par l'activité normale de l'équipement. En effet, en raison de l'ouverture d'espaces dans le courant de l'année, les charges afférentes ne représentent pas une année complète d'activité (fluides, assurances, redevances).

Les dépenses de personnel ne sont pas non plus représentatives d'une année classique d'exercice :

- Les postes de coordinateur et de médiateur numérique ont été pris en charge par le CCAS avant la création du budget au 1^{er} avril 2021

- Le poste de médiateur numérique a été vacant 4 mois
- Le Fabmanager a été recruté au 1^{er} juillet
- Le Tuteur campus connecté a pris ses fonctions en août

En conséquence, il est rappelé qu'une vigilance toute particulière est attendue en 2022 sur les charges du Tiers-Lieu numérique.

2. La section d'investissement

2.1. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	CA 2021
13 - Subventions d'investissement	39 993
16 - Emprunts et dettes assimilées	
10 -Dotations, fonds divers et réserves	
27 - Autres immobilisations financières	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	
040 - Opérations d'ordre	
041- Opérations patrimoniales	
	39 993

Les recettes d'investissement sont exclusivement constituées d'une subvention d'investissement versé par le Département de l'Isère dans le cadre du programme Appel à projet Tiers-Lieu en Isère.

2.2. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	CA 2021
20 - Immobilisations incorporelles	
204 - Subventions d'équipement versées	
21- Immobilisations corporelles	90 121
23 - Immobilisations en cours	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
16 - Emprunts et dettes assimilées	
040 - Opérations d'ordre	
041 - Opérations patrimoniales	
	90 121

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2021 concernent l'acquisition de mobilier, de matériel informatique et également de machines-outils indispensables à l'activité du Fablab.

3. L'affectation du résultat 2021

L'exercice 2021 se clôture en excédent de fonctionnement de 179 149,49€ et en déficit d'investissement de 50 127,83€.

Le déficit d'investissement sera couvert par un titre de 50 128€ au 1068, l'excédent à reporter et affecté au 002 est de 121 021,49€ (excédent de fonctionnement).

Conclusion

L'analyse du Compte Administratif 2021 du CCAS témoigne d'une gestion courageuse qui lui aura permis malgré la crise sanitaire de conserver des excédents et des marges de manœuvre financières permettant notamment l'impulsion de nouveaux services comme le Campus Connecté ou encore le Fablab mais également d'intensifier certains services comme la création d'annexes pour le Centre social la Fabrik.

L'année 2022 devra permettre au CCAS de proposer une activité au fil de l'eau tout en conservant les valeurs de solidarité, de rigueur et de responsabilité nécessaires en cette période d'incertitudes fortes sur l'économie et les finances.